



Fiche 5

Comment élaborer le plan de jalonnement ?

Le plan de jalonnement est la partie principale du schéma directeur de signalisation. Il contient les intersections où les panneaux seront localisés et le contenu de ceux-ci.

Il est composé principalement :

- D'une carte de l'ensemble du territoire d'étude
- D'une carte de chaque village et environs avec la localisation des pôles signalables
- D'une carte de chaque village et environs avec la localisation des intersections où des panneaux seront installés
- Des **fiches-intersections** : chacune est composée d'une carte localisant les panneaux envisagés et le contenu de chaque lame.

Exemple de fiche-intersection

The example shows a two-way intersection. The left side displays the content of the signs for each direction. The right side shows an aerial map of the intersection with labels for the intersection number, village name, approximate location of signs, and the maximum speed limit.

Direction 1 (Left):

- Arrow pointing left.
- Sign content: **Cum grano salis**.
- Label: *contenu du panneau d'un sens*.

Direction 2 (Right):

- Arrow pointing right.
- Sign content: **Stade Pierre Demange** and **Cum grano salis**.
- Label: *contenu du panneau de l'autre sens*.

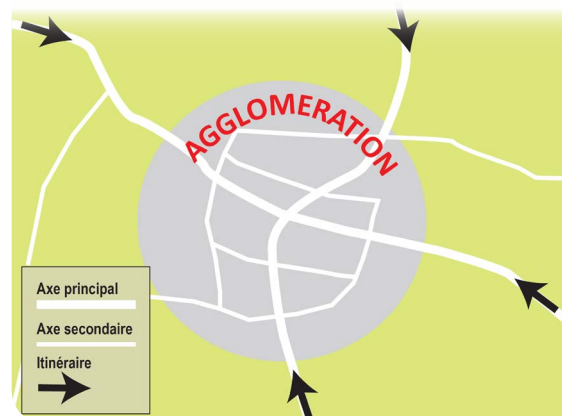
Aerial Map (Right):

- Intersection number: **1** (labeled *numero d'intersection*).
- Village name: **LEUQUE LE BOIS** (labeled *nom du village*).
- Approximate location of signs: (labeled *localisation approximative des panneaux*).
- Maximum speed limit: **50** (labeled *vitesse maximale de la route*).
- Scale bar: 0, 50, 100 Mètres.

Méthode pour choisir les lieux d'implantation des panneaux

I. Une étude des lieux d'implantation des panneaux doit être réalisée à l'échelle de chaque village (secteurs environnants inclus).

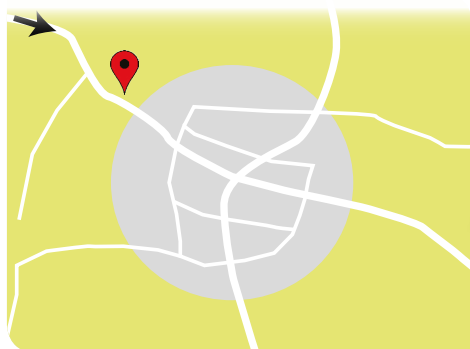
II. Pour chaque village, il s'agit d'identifier les axes routiers principaux (qui souvent coïncident avec les routes départementales) à partir desquels les voyageurs accèdent aux lieux.



III. La signalisation de chaque lieu doit être étudiée au cas par cas à partir des différents accès routiers possibles. L'objectif est d'identifier les intersections où une signalisation doit être installée. Compte tenu du caractère local de ce type de signalisation, la SIL ne devrait pas signaler un pôle situé au-delà de cinq kilomètres de celle-ci.

Selon la localisation des pôles depuis la route d'accès principale, des réponses différentes seront proposées.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de différents cas de figure possibles :

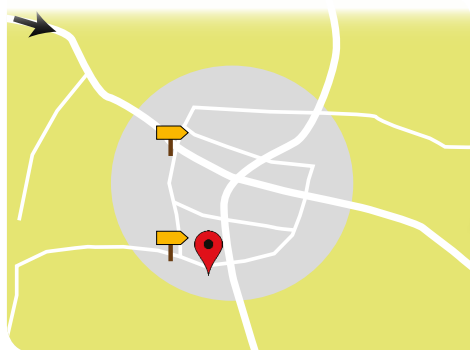
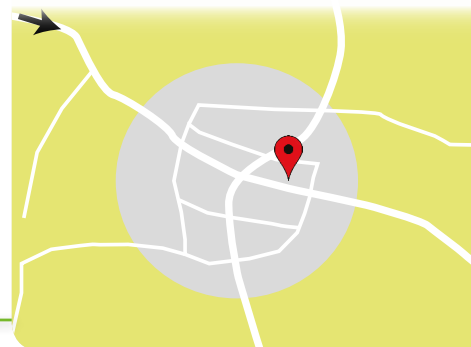


1. Le pôle se trouve avant l'entrée de l'agglomération, le long de la route d'accès principale

La signalisation n'est pas nécessaire ; le lieu est en effet visible depuis la route et, le cas échéant, c'est l'enseigne qui servira de signalétique.

2. Le pôle se trouve à l'intérieur de l'agglomération sur la voie d'accès principale

La signalisation n'est pas nécessaire ; le lieu est en effet visible depuis la route et, le cas échéant, c'est l'enseigne qui servira de signalétique.

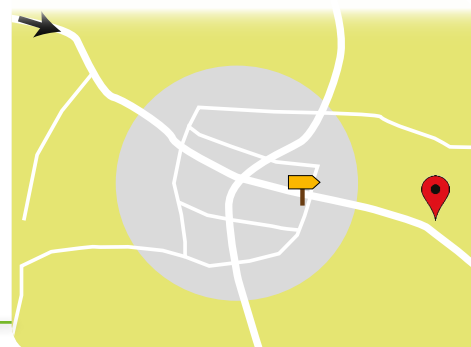


3. Le pôle se trouve à l'intérieur de l'agglomération dans une rue différente de la voie principale

La signalisation est nécessaire aux intersections où il y a un changement de direction.

4. Le pôle se trouve après la sortie de l'agglomération dans le prolongement de la voie principale

La signalisation est recommandée avant la sortie de l'agglomération.



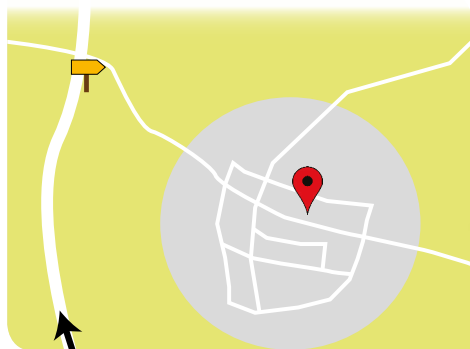


5. Le pôle se trouve hors agglomération sur un axe secondaire

La signalisation est nécessaire aux intersections où il y a un changement de direction .



Deux cas particuliers

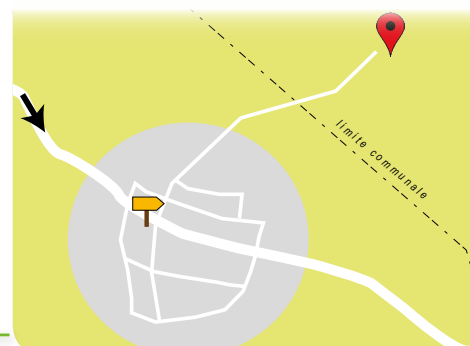


6. L'axe routier principal ne traverse pas le village mais passe à proximité de celui-ci

Pour les activités ou sites particulièrement utiles au voyageur (restaurants, stations-service...), il est pertinent de **prévoir une signalisation à l'intersection** menant au village si celui-ci est situé à proximité de la route principale.

7. Le pôle se trouve en dehors du territoire communal, mais son accès se fait depuis celui-ci

Si un lieu se situe en dehors du territoire communal mais qu'il est accessible principalement depuis celui-ci, il faut alors **penser à le signaler**. La mise en place d'une SIL à l'échelle intercommunale permet d'appréhender plus facilement ce type de situation.

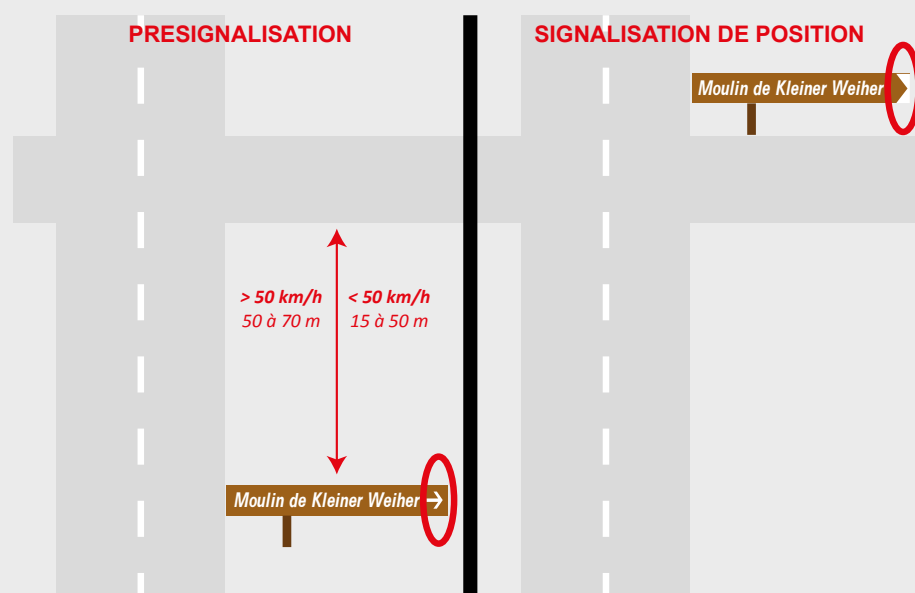


- Installation des panneaux -

Deux types de panneaux peuvent être installés :

- les **panneaux de pré-signalisation** implantés avant l'intersection,
- les **panneaux de position**, installés à l'endroit même de l'intersection.

Ces panneaux se différencient par la représentation graphique de la flèche de signalisation



> Panneaux de pré-signalisation

Dans la majorité des situations, on privilégiera l'installation de panneaux de pré-signalisation, notamment sur les axes routiers où la vitesse est élevée et lorsqu'une signalisation de direction existe au niveau des intersections.

> Panneaux de signalisation de position

Il est préconisé d'installer des panneaux de signalisation de position dans les cas suivants :

- Sur les carrefours giratoires, même en présence de signalisation de direction
- Lorsque des contraintes d'espace empêchent l'installation de panneaux de pré-signalisation (trottoirs étroits, plantations, problèmes de visibilité...)
- Lorsqu'il est possible d'installer un dispositif à double face sur une intersection, à condition que la vitesse autorisée soit peu élevée ; cette solution permet d'économiser un panneau.

Il conviendra de veiller à ce que les panneaux ne gênent pas la circulation des piétons : penser aux déplacements des personnes handicapées, aux poussettes, etc. Le panneau devra être facilement visible par le voyageur, sans empêcher pour autant la visibilité d'autres signaux routiers ou autour des passages de piétons. Enfin, on s'assurera que les panneaux ne soient pas installés sur des lieux qui pourraient masquer la visibilité de sites patrimoniaux ou de panoramas remarquables.